

Avenant marché
« Rénovation thermique de l'office notarial » -
Lot 5 « Électricité »

Le Maire,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026, accordant délégation du conseil municipal à Monsieur Le Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la nécessité d'ajuster les besoins après le démarrage des travaux,

DÉCIDE

1 – D'accepter l'avenant n°01, en plus-value, de l'entreprise ETR – 5 Rue Albert Einstein – 76150 SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY, pour un montant de 337.09 € HT soit 404.51 € TTC.

2 – - Le montant de cette dépense est imputé en section d'investissement sur les crédits qui sont inscrits au BP 2026, chapitre 23 « immobilisations en cours » – article 213
« immobilisations corporelles en cours ».

3 – L'avenant concerne : l'alimentation de la VMC localisée en comble, depuis le tableau général situé en sous-sol : passage d'un câble et mise en place d'une protection disjoncteur dans le tableau.

4- La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Jumièges, le 30 juin 2026

Le Maire,

Julien DELALANDRE